



Programme de bourses de la Fondation TALAN
Guide de présentation des demandes 2018
Version mise à jour le 8 avril 2018

Échéancier prévu

Année du concours	2018
Lancement du concours	Le 1 ^{er} mai 2018
Date limite (réception des demandes)	le 31 mai 2018, 16h30
Annonce des résultats	Août 2018
Octoi du financement	Septembre 2018
Durée du financement	1 an
Montant	Selon les dons recueillis par la Fondation TALAN (le montant et le nombre de bourses seront annoncés au lancement du concours)
Admissibilité	Étudier aux cycles supérieurs dans une université canadienne, être de citoyenneté canadienne ou détenir le statut de résident permanent et être engagé dans un projet de recherche clinique/appliquée sur les TALAN (troubles d'attention, du langage et d'apprentissage neurodéveloppementaux ¹)

¹ Selon la classification du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, 5^e édition (DSM-5, Association américaine de psychiatrie, 2013) – Voir détails ci-dessous.

Table des matières

1. Introduction et renseignements généraux.....	3
1.1 Bourses	3
1.2 Protection des renseignements personnels et confidentialité.....	3
2. Conditions d’admissibilité	3
2.1 Citoyenneté	3
2.2 Moyenne cumulative minimale.....	4
2.3 Période d’admissibilité	4
2.4 Projet de recherche	4
3. Présentation d’une demande de bourse	5
3.1 Présentation et transmission d’une demande.....	5
3.2 Formulaire de demande de bourse	5
3.3 Documents à l’appui.....	5
3.4 Certificat d’éthique.....	5
3.5 Responsabilité de la personne qui présente une demande	6
3.6 Langue de rédaction de la demande	6
3.7 Accusé de réception	6
4. Processus et critères d’évaluation	6
4.1 Processus d’évaluation et décision.....	6
4.2 Critères d’évaluation	6
4.3 Intégrité du processus d’évaluation.....	7
5. Octroi et conditions.....	8
5.1 Annonce des résultats	8
5.2 Acceptation ou refus de l’aide financière	8
5.3 Autres sources de financement	8
5.4 Paiement	8
5.5 Clôture	8
5.6 Établissement d’accueil/lieu de recherche.....	9
5.7 Remerciements et diffusion des résultats de recherche.....	9

1. Introduction et renseignements généraux

La Fondation TALAN est heureuse de présenter son Programme de bourses d'excellence aux étudiant/es des universités canadiennes. La Fondation TALAN souhaite promouvoir l'éducation et la santé en soutenant des projets de recherche clinique et appliquée susceptibles de faire progresser les méthodes d'identification, d'intervention et de gestion des troubles d'attention, du langage et d'apprentissage neurodéveloppementaux (TALAN), de façon à mieux aider les enfants, adolescents et adultes qui présentent ce type de problématiques.

La programmation pour l'année 2018 est conditionnelle à l'approbation du Conseil d'administration de la Fondation TALAN. L'octroi des bourses dépend chaque année de l'obtention de fonds suffisants par les donateurs et de l'approbation du budget par le Conseil d'administration de la Fondation TALAN.

Toutes les demandes de bourse doivent démontrer clairement que le sujet principal du projet de recherche proposé concerne les troubles d'attention, du langage ou d'apprentissage neurodéveloppementaux et justifier la pertinence clinique et appliquée du projet pour ces problématiques (voir section 2.4).

Une version anglaise des documents est offerte par la Fondation TALAN, mais si des erreurs de traduction se produisent, la version en français demeure la version officielle.

1.1 Bourses

Ces bourses s'adressent aux étudiants/es des cycles supérieurs (2^e et 3^e cycles universitaires) inscrits/es dans un programme universitaire spécialisé en neuropsychologie, psychologie, orthophonie, psychoéducation ou autre, mais dont le projet de recherche (de niveau maîtrise ou doctoral) est à visée clinique et a pour objectif de promouvoir la prévention, développer et valider des méthodes d'évaluation, et développer et vérifier l'efficacité de méthodes d'intervention et pédagogique auprès des TALAN. Le Programme de bourses contribue à financer les études pour permettre à l'étudiant/e récipiendaire de poursuivre son cheminement académique et effectuer son projet de recherche dans le domaine des TALAN.

Chaque bourse est identifiée par le cycle visé, le numéro de bourse et l'année du concours (par ex. Bourse de maîtrise 1 - Fondation TALAN 2018) et comprend une date limite pour en faire la demande. La durée du financement est d'une année pour un montant fixe (non renouvelable). Le nombre de bourses annuelles et le montant de chacune sont déterminés en fonction des dons recueillis par la Fondation TALAN et sont annoncés la journée du lancement du concours.

L'annonce du Programme de bourses est diffusée sur le site Internet de la Fondation TALAN (<http://www.fondationtalan.org>), sur sa page Facebook, de même qu'auprès des services étudiants des universités canadiennes qui accepte de diffuser le Programme de bourses de la Fondation TALAN. Le Programme de bourses et les formulaires sont disponibles sur le site Internet de la Fondation TALAN.

1.2 Protection des renseignements personnels et confidentialité

La Fondation TALAN fait tout en son pouvoir pour assurer la confidentialité de chaque demande.

2. Conditions d'admissibilité

Les bourses de la Fondation TALAN visent à soutenir les étudiants/es des universités canadiennes.

2.1 Citoyenneté

Être de citoyenneté canadienne ou détenir un statut de résident permanent du Canada au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés de 2001, ch. 27.

2.2 Moyenne cumulative minimale

Pour solliciter une bourse de **maitrise**, avoir obtenu une moyenne cumulative de A- ou l'équivalent pour les études de premier cycle universitaire au moment de la demande.

Pour solliciter une bourse de **doctorat**, avoir une moyenne cumulative de A- ou l'équivalent pour les études premier et second cycles universitaires au moment de la demande. Lors d'un passage direct du baccalauréat au doctorat, les deux premières années d'études au programme de doctorat sont considérées de niveau maitrise.

Les relevés de notes sur 4,3 doivent présenter une moyenne minimale de 3,7 ; ceux sur 10 points une moyenne minimale de 8,00 ; ceux sur 20 points une moyenne minimale de 13,0 et ceux sur 100 points une moyenne minimale de 80,00. Les données fournies par l'institution universitaire du/de la demandeur/e prévaudront en cas de disparité entre ces valeurs et l'équivalence du A- établie par l'institution.

Les notes obtenues dans le cadre de diplômes non pertinents au programme d'études pour lequel la bourse est demandée ne sont pas considérées.

2.3 Période d'admissibilité

Pour les bourses de **maîtrise**, être inscrit/e ou réputé/e inscrit/e à temps complet (selon les règles d'attribution de prêts et bourses de l'Aide Financière aux Études) depuis un maximum de trois sessions (un an) à temps complet (2 ou 3 sessions à temps partiel ou sans inscription équivalent à une session à temps plein) au programme faisant l'objet de la demande de bourse, à la date de lancement du concours (1^{er} mai).

Pour les bourses de **doctorat**, être inscrit/e ou réputé/e inscrit/e à temps complet (selon les règles d'attribution de prêts et bourses de l'Aide Financière aux Études) depuis moins de 5 ans (équivalent de moins de 15 sessions à temps complet) au programme faisant l'objet de la demande de bourse, à la date de lancement du concours (1^{er} mai).

Dans le cas où une personne n'est pas inscrite dans un programme de maîtrise ou de doctorat, mais envisage d'entreprendre des études supérieures, elle est admissible à la condition d'avoir débuté son programme au moment du versement des bourses (septembre).

2.4 Projet de recherche

Toutes les demandes de bourses doivent démontrer clairement la pertinence du projet de recherche en ce qui concerne les troubles d'attention, du langage ou d'apprentissage neurodéveloppementaux, définis selon la classification du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, 5^e édition (DSM-5, Association américaine de psychiatrie, 2013) : Déficit de l'attention/hyperactivité, Trouble du langage, Trouble spécifique des apprentissages.

Toutes les demandes de bourse doivent également justifier clairement la pertinence clinique et appliquée du projet pour les TALAN. La recherche clinique vise à mettre au point de nouvelles stratégies diagnostiques, thérapeutiques, préventives et de dépistage ainsi qu'à déterminer la sécurité et l'efficacité de ces stratégies dans le but d'améliorer la santé humaine. Une étude clinique cible un auditoire de cliniciens ou de professionnels et a un impact potentiel sur leur pratique et dans leur prise de décision. Elle peut également s'adresser directement aux personnes vivant avec un TALAN ou à leur famille. Par exemple, les essais cliniques (les essais pharmacologiques ne sont pas admissibles) et les études expérimentales et quasi-expérimentales sont des moyens utiles d'introduire du matériel clinique en recherche. La recherche appliquée vise pour sa part à trouver des solutions pratiques à des problèmes pratiques. Elle entrevoit les applications possibles des résultats de la recherche fondamentale (réalisée en laboratoire) en termes de produit, de méthode, de processus ou de service dans une branche d'activité

donnée. En somme, le projet de recherche proposé doit viser à développer ou évaluer des outils pratiques ou des connaissances qui permettent de mieux conceptualiser, dépister, prévenir, diagnostiquer ou traiter les TALAN.

3. Présentation d'une demande de bourse

3.1 Présentation et transmission d'une demande

Les demandes de bourse doivent être complétées à l'aide du **formulaire de demande de bourse** disponible sur le site Internet de la Fondation TALAN. Le formulaire et les documents à l'appui doivent être soumis en ligne à l'adresse bourses@fondationtalan.org. Les documents requis doivent être transmis au plus tard à la date limite du concours de bourses. La date de réception du courriel fait foi de l'envoi des documents dans les délais prévus. Aucun document transmis après la date et l'heure limite (31 mai, 16h30) n'est soumis au Comité des bourses. *Le non-respect de ces directives rend la demande irrecevable et les demandes incomplètes ne seront pas examinées. Il est important de respecter le nombre de pages autorisé car tout excédant sera retiré de la demande par le Comité des bourses.*

3.2 Formulaire de demande de bourse

Le formulaire de demande de bourse inclut les informations sur le/la demandeur/e, le titre et un résumé non scientifiques du projet à l'intention du grand public (résumé entre 750 et 1 000 caractères, espaces compris), la signature de l'étudiant/e et du directeur/de la directrice de recherche (et du codirecteur/de la codirectrice s'il y a lieu), ainsi que le titre et la description du projet de recherche.

Le résumé non scientifique à l'intention du grand public est un élément important du formulaire de demande de bourse. Il doit clairement identifier le sujet, la problématique, l'objectif, l'aspect novateur et les retombées cliniques attendues du projet de recherche. Pour répondre à la mission de la Fondation TALAN, il est important que le résumé soit compréhensible pour les non-spécialistes et soit rédigé à l'intention du grand public. Le Comité des bourses se réserve le droit de modifier le texte s'il est jugé trop difficile à comprendre, mais soumettra les modifications à l'approbation du/de la demandeur/e.

La description du projet de **maîtrise** doit être d'un maximum d'une page, incluant 3 à 5 références. La description du projet de **doctorat** doit être d'un maximum de deux pages, incluant 5 à 10 références. Le projet de recherche doit inclure le sujet de la recherche, la problématique (contexte et question) et son originalité, les objectifs, la méthodologie, les retombées cliniques, les références et tout autre élément jugé pertinent.

3.3 Documents à l'appui

Les demandeurs/es doivent transmettre un curriculum vitae complet et à jour (maximum 3 pages) et leur plus récent relevé de notes (en format PDF – relevé non officiel accepté).

Une preuve d'acceptation au programme d'études qui fait l'objet de la demande de bourse dans le cas où la personne n'est pas inscrite dans un programme de maîtrise ou de doctorat.

Une copie d'une preuve de citoyenneté canadienne pour les personnes nées à l'extérieur du Canada.

3.4 Certificat d'éthique

Au moment de soumettre la demande, les demandeurs/es et leur(s) directeur(s)/directrice(s) de recherche doivent signer le formulaire de demande de bourse, qui inclut une déclaration indiquant que toutes les lignes directrices en matière d'éthique à la recherche seront suivies et que la proposition a été ou sera

examinée par le comité d'éthique approprié avant le début du projet (voir « Déclaration en matière d'éthique » du formulaire de demande de bourse).

3.5 Responsabilité de la personne qui présente une demande

Pour poser leur candidature, les demandeurs/es doivent prendre connaissance des conditions d'admissibilité, des règles de présentation de la demande, des critères d'évaluation des demandes et des règles et conditions de l'octroi des bourses.

3.6 Langue de rédaction de la demande

La demande de bourse est rédigée de préférence en français, mais peut aussi l'être en anglais.

3.7 Accusé de réception

Un accusé de réception sera envoyé par voie électronique à toutes les personnes qui ont transmis une demande. L'accusé de réception se traduit par un message automatique transmis de l'adresse courriel bourses@fondationtalan.org indiquant que la demande a bien été reçue (le/la demandeur/e devrait vérifier ses courriels indésirables). Les demandeurs/es recevront ultérieurement un courriel leur indiquant si leur demande est admissible ou non. Les demandeurs/es dont la demande est inadmissible seront informés/es des raisons de cette décision, qui est finale et sans appel.

4. Processus et critères d'évaluation

4.1 Processus d'évaluation et décision

Le Conseil d'administration de la Fondation TALAN reçoit les demandes de bourse, vérifie leur admissibilité en fonction des critères indiqués dans le présent document, puis transfère les demandes admissibles au Comité des bourses. Les membres du Comité des bourses doivent informer la Fondation TALAN de tout conflit d'intérêt réel ou apparent avec les candidats (être ou avoir été directeur de recherche, superviseur clinique ou employeur, avoir ou avoir eu une collaboration en recherche ou en clinique, être membre de la famille, etc.).

Le Comité des bourses est formé de deux ou trois évaluateurs/évaluatrices externes qui sont des spécialistes nationaux ou internationaux reconnus pour leurs compétences en recherche. Le Comité des bourses évalue chaque dossier à partir des critères d'évaluation nommés ci-dessous, pour ensuite s'entendre sur le classement des demandeurs. La décision finale quant au(x) dossier(s) le(s) plus méritant(s) revient entièrement au Comité des bourses, qui transmet le classement des demandeurs/es au Conseil d'administration de la Fondation TALAN. *Ce dernier n'a aucun pouvoir décisionnel sur le classement.* En fonction des fonds disponibles pour le Programme de bourses, le ou les avis d'offre finale sont ensuite envoyés au(x) plus méritant/e(s). La Fondation TALAN n'engage pas la discussion sur les éléments particuliers des évaluations faite par le Comité des bourses, ni sur les raisons du Comité des bourses de refuser une demande.

4.2 Critères d'évaluation

Les demandes sont évaluées en fonction de l'excellence universitaire, des compétences et du projet de recherche du/de la demandeur/e.

L'**excellence universitaire** est attestée par la qualité du dossier académique (résultats universitaires) et les reconnaissances (bourses, prix et distinctions reçus). Documents à l'appui: relevés de notes universitaires, C.V. (bourses, prix et distinctions).

Les **compétences** sont attestées par la productivité scientifique et l'expérience de travail pertinente. Documents à l'appui : C.V. (publications, participation à des congrès (présentations orales ou par affiche), expériences cliniques, expérience de recherche, implication sociale, etc.).

Le **projet de recherche** est évalué en fonction de son mérite scientifique, de son caractère novateur, de ses visées et retombées cliniques et appliquées face aux TALAN. Toutes les demandes de bourses doivent démontrer clairement la pertinence du projet de recherche en ce qui concerne les troubles d'attention, du langage ou d'apprentissage neurodéveloppementaux (critère d'admissibilité). Documents à l'appui : résumé non scientifique, titre et description du projet de recherche.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PONDÉRATION
Excellence universitaire	30 points
- Résultats universitaires	20 points
- Bourses, distinctions et prix reçus	10 points
Compétences	20 points
- Expérience de travail pertinente	10 points
- Productivité scientifique	10 points
Projet de recherche	50 points
- Problématique (pertinence et précision de la question posée, cadre théorique concis, objectif(s) clair(s) et articulé(s) à la théorie, pertinence clinique et appliquée face aux TALAN (voir section 1), contribution potentielle et importance des retombées	25 points
- Approche méthodologique (pertinence de la méthodologie, exposé clair des éléments méthodologiques et des analyses prévues, faisabilité)	25 points

4.3 Intégrité du processus d'évaluation

Les étudiant/es qui présentent une demande de bourse de même que leur(s) directeur(s)/directrice(s) de recherche ou les responsables de l'établissement d'accueil ne doivent en aucun cas communiquer avec les membres du Conseil d'administration et du Comité des bourses, à moins que les communications ne concernent pas les demandes de bourses. De leur côté, les membres du Conseil d'administration et du Comité des bourses ne doivent pas communiquer avec les étudiant/es qui présentent une demande, leur(s) directeur(s)/directrice(s) de recherche ou les responsables de l'établissement d'accueil, sauf si la communication ne concerne pas les demandes de bourses. L'identité des membres du Comité des bourses est gardée confidentielle pour éviter toute tentative de collusion. La Fondation TALAN se réserve le droit de retirer du concours toute demande faisant l'objet d'une intervention inappropriée, d'une tentative d'influence indue ou de collusion dans le processus d'évaluation (voir Politique sur la conduite responsable en recherche du FRQ).

5. Octroi et conditions

5.1 Annonce des résultats

L'annonce officielle des résultats est envoyée à l'été de l'année de la soumission des demandes (généralement en août). Ces résultats sont transmis aux demandeurs/es par voie électronique. Les demandeurs/es doivent aviser la Fondation TALAN via le courriel bourses@fondationtalan.org de toute modification en ce qui a trait à leurs coordonnées. La Fondation TALAN informe chaque personne de l'acceptation ou du refus de sa demande de bourse. Les demandeurs/es doivent alors informer la Fondation TALAN de toute modification d'université, de directeur/directrice ou du projet de recherche initialement indiqués dans leur demande de bourse.

5.2 Acceptation ou refus de l'aide financière

À moins de circonstances exceptionnelles approuvées par le Conseil d'administration de la Fondation TALAN, le/la demandeur/e doit, dans les 30 jours suivant la réception du résultat de sa demande, aviser la Fondation TALAN par voie électronique qu'il/elle accepte l'offre qui lui est faite. À défaut de respecter cette exigence, la bourse pourrait lui être retirée. Il faut également, dans le même délai, envoyer par courriel à la Fondation TALAN le **Formulaire d'acceptation** signé (disponible sur le site Internet de la Fondation TALAN).

Au moment de l'acceptation de la bourse, les récipiendaires doivent fournir une preuve d'inscription au programme d'études pour lequel la bourse est demandée (fournie par l'université). Les récipiendaires doivent également fournir une copie d'un document officiel attestant de leur citoyenneté canadienne ou, pour les résidents permanents du Canada, une copie d'un document officiel qui atteste de leur date d'arrivée au Canada (la date d'arrivée au Canada doit être antérieure à la date limite de présentation des demandes de bourse).

Une fois que les lettres d'acceptation sont reçues, les résultats du concours de bourses, incluant le nom des récipiendaires, leur programme d'études, leur établissement d'accueil, et leur titre et résumé de projet de recherche, sont publiés sur le site Internet de la Fondation TALAN et sur la page Facebook de la Fondation TALAN. Les résultats sont également transmis aux universités ayant diffusé le Programme de bourses de la Fondation TALAN afin que celles-ci puissent afficher les résultats du concours sur leur propre site Internet.

5.3 Autres sources de financement

Les récipiendaires d'une bourse de la Fondation TALAN peuvent bénéficier simultanément d'autres bourses et revenus. Les bourses sont annuelles et sans renouvellement.

5.4 Paiement

Les paiements s'effectuent par chèque au nom du récipiendaire en un seul versement, normalement en septembre de l'année du concours.

5.5 Clôture

Si le récipiendaire d'une bourse se voit dans l'impossibilité de poursuivre le projet de recherche ou le programme de formation pour lequel il a obtenu du financement durant la période de financement, il doit immédiatement en aviser la Fondation TALAN.

5.6 Établissement d'accueil/lieu de recherche

L'établissement d'accueil assume l'entière responsabilité du projet de recherche de l'étudiant/e financé/e. Cette responsabilité comprend le maintien de l'intégrité de la recherche, la conformité à l'éthique, le respect des règlements sur les biorisques, et l'entière autorité sur les questions comptables et financières.

5.7 Remerciements et diffusion des résultats de recherche

Toute communication orale, écrite ou par affiche reliée aux recherches entreprises durant la période de financement du Programme de bourses de la Fondation TALAN doit mentionner l'appui de la Fondation TALAN. Le logo de la Fondation sera transmis aux récipiendaires pour l'inclure à leur présentation.

Le Programme de bourse de la Fondation TALAN compte sur les généreuses contributions de ses donateurs et du grand public. Il est très important que la Fondation soit en mesure de renseigner toutes les parties prenantes sur les projets de recherche effectués par les étudiants/es qu'elles contribuent à soutenir. Ainsi, la Fondation encourage les bénéficiaires à partager à la Fondation TALAN leurs communications scientifiques reliées au projet de recherche entrepris durant la période de soutien financier en vue de leur éventuelle publication sur le site Internet de la Fondation, ceci à la discrétion du conseil d'administration de la Fondation TALAN. En vue de tenir informés les donateurs sur la progression et les accomplissements des récipiendaires, la Fondation encourage les récipiendaires à informer la Fondation TALAN de la complétion et la réussite de leurs études universitaires.